



Ville de Vauréal
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL

N° 42a/2023/05

Accusé de réception en préfecture
095-269502944-20230417-42a-2023-05-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 17 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoir : 1

Date de la convocation : 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la Commune de Vauréal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Benjamin GABIRON.

Etaient présents :

Mmes : M-C. SYLVAIN, G. SOULIER-SOTGIU, J. JASON, S. FOURSANE, P. FIDI,
B. AVIGNON, M. POULAIN, N. ERAMBERT, C. DE BEER, S. NOUVIAN

Mrs : B. GABIRON, P. PARENTY, S. BAOU DJ

Mme S. COUCHOT a donné pouvoir à Mr B. GABIRON

Absent :

Mr A. BOUJDAG

Excusées :

Madame SOUIAH et Madame FAUCON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 42a/2023/05

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION
« EPICES ET RIZ » POUR L'ANNEE 2023**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Sur proposition de Monsieur Benjamin GABIRON, Vice-président du CCAS,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner par arrêté de délégation de fonction à ses adjoints et, dès lors que ceux-ci sont déjà titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU l'arrêté n° 107/2020/AG du 28 mai 2020 portant sur la répartition des délégations et signatures et notamment celles de Monsieur Benjamin GABIRON, 6^{ème} adjoint au Maire,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS,

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les compétences du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de soutenir l'association « Epices Et Riz » en faveur des publics fragilisés,

CONSIDERANT le réel soutien sur le plan alimentaire aux familles orientées par le CCAS et les acteurs sociaux,

CONSIDERANT le lien étroit entre cette association d'insertion par l'aide alimentaire et les missions du CCAS,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITE**

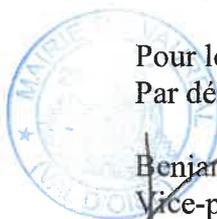
ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Epices et Riz » d'un montant de 19 000 euros.

ARTICLE 2 : Monsieur le Vice-président du CCAS de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

Benjamin GABIRON
Vice-président du CCAS



Date exécutoire :

...12/05/2023...

Date de notification :

...12/05/2023...

Date de mise en ligne :

...12/05/2023...

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.